



Copie certifiée  
conforme à l'original  
le.....1..2..DEC..2008.....

**DECISION N°067/ARMP/CRD EN DATE DU 12 DECEMBRE 20 08  
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN  
COMMISSION LITIGES SUR LE RECOURS DE L'ENTREPRISE GLOBAL  
TERANGA PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE DE  
PASSATION DU MARCHE RELATIF A LA CONSTRUCTION DE QUATORZE  
SALLES DE CLASSES LANCE PAR LA COMMUNAUTE RURALE DE  
NDIEDIENG**

**Le Comité de Règlement des Différends statuant en Commission Litiges**

Vu l'article 30 du Code des Obligations de l'Administration modifiée par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 ;

Vu les articles 86, 87 et 88 du décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des marchés publics ;

Vu les articles 20 et 21 du décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

Vu le recours de l'entreprise Global Téranga en date du 03 décembre 2008, enregistré le même jour sous le numéro 399 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends ;

Monsieur Cheikh Saad Bou SAMBE entendu en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Mansour DIOP, Président, de MM. Abd'El Kader NDIAYE, Birahime SECK et Barane THIAM, membres du Conseil de Régulation ;

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

**DECIDE :**

La suspension jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, de la procédure de passation



Copie certifiée  
conforme à l'original  
le.....1..2..DEC..2008.....

concernant l'appel d'offres relatif aux travaux de construction de quatorze salles de classes lancé par la communauté rurale de Ndiédieng (département de Kaolack).

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à l'entreprise Global Téranga, au sous-préfet de l'arrondissement de Ndiédieng, au Président de la communauté rurale de Ndiédieng, au Payeur régional de Kaolack et à la Direction centrale des Marchés publics, la présente décision qui sera publiée.

**Le Président**

**Mansour DIOP**